



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE PORTANT SUR LA NUMEROTATION Lieu-dit Les Marionnaux	Arrêté 27/11/2023 n° URB/2023/030

Le Maire,

VU l'article L2213.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté N° DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de numéroter le lieu-dit Les Marionnaux pour identifier quatre habitations différentes y étant situées,
CONSIDERANT l'immeuble d'habitation cadastré D899, numéroté 2 et 2bis Les Marionnaux,
CONSIDERANT l'immeuble d'habitation cadastré D915,
CONSIDERANT que cette dernière habitation doit être spécifiquement numérotée pour mieux l'identifier (défense incendie et de secours, fibre optique, distribution de courriers),
CONSIDERANT qu'il faut créer une adresse spécifique pour ce logement déjà existant,

ARRETE

Article 1 : La numérotation sera établie conformément à la cartographie annexée au présent arrêté, à savoir « 2ter, Les Marionnaux » pour la parcelle D915.

Article 2 : Cette adresse sera matérialisée par l'apposition d'une plaque par le propriétaire à l'entrée du chemin d'accès.

Article 3 : Aucune numérotation n'est admise en dehors de celle prévue au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les frais d'apposition de la plaque est à la charge du propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire du terrain.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'aux personnes ci-dessous :

- Madame le receveur de la poste de Luynes
- Monsieur le commandant du centre de secours de Luynes
- Monsieur le directeur de la DGI service du cadastre
- Monsieur le vice-président de la Métropole, chargé de l'environnement et de la collecte des déchets.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 17/03/2023 N° URB/2023/006 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE PORTANT NUMEROTATION Rue du Petit Verger	

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée aux conjoints ROUSSEAU, pour leur servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 27/11/2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Eric VERHILLE

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 30

- sa notification par lettre recommandée avec
accusé de réception envoyée le : 27/11/2023

- sa publication sur le site internet de la

Commune le : 28/11/2023